



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 21 AVRIL 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Germain DUTON
Date de convocation : 07 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 28
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-04-2022/104

**Objet : Approbation du versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de
 Tourisme Communautaire (OTC) du Nord**

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Patricia Athanase PALMONT, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Jiovanny WILLIAM, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZEROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPFILE, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Jenny DULYS-PETIT, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PERASTE ;

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THERESE à Patricia PALMONT, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY à Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jonathan TABAR à Annick COMIER, Joël Christine LINORD à Claude BELLUNE, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPFILE, Violaine DIAZ à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Josette MASSOLIN à Bruno Nestor AZEROT, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE.

En cours de séance : Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Thierry MARECHAL, Stéphane LORDELOT, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.133-7 du Code du Tourisme ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Nord ;

Considérant que l'Office de Tourisme Communautaire du Nord a été constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les règles d'équilibre de l'article L.2224-2 du CGCT portent sur les services publics à caractère industriel et commercial et non sur les établissements à caractère industriel et commercial ;

Considérant que l'article L.133-7 du Code du Tourisme dispose que le budget d'un office de tourisme comprend en recettes le produit des subventions notamment ;

Considérant que l'Office de Tourisme Communautaire du Nord ayant relativement peu d'activités purement commerciales, le seul produit de la taxe de séjour ne peut couvrir son cycle d'exploitation ;

Considérant qu'en 2020, l'Office de Tourisme a reçu une subvention d'équilibre de 606 300,00 € contre 510 000,00 € en 2021 ;

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'Office de tourisme communautaire du Nord d'un montant de 500 000,00 € pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 19 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

D'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire du Nord d'un montant de 500 000,00 € pour l'année 2022.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière de La Trinité, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 38

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 04 mai 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

